

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du conseil, lundi 7 avril 2014 à 20h00. A laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolorès Bouchard, Suzanne Tremblay et Julie Viel et messieurs Marius Coté et Alain Jean tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

8 citoyens assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201404-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201404-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Marius Coté
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 soit adopté.

201404-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Alain Jean
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2014.

Monsieur Dave Pigeon se joint à la table du conseil

CORRESPONDANCES

- **MAMROT :** Réception code d'éthique des élus
- **MAMROT :** Réception déclarations d'intérêts pécuniaires
- **PITNEY BOWES :** Modification des modalités
- **Postes Canada :** Avis aux utilisateurs de machine à affranchir
- **MSSS :** Premier versement MADA
- **MTQ :** Réception offre terrain # 4 416 619
- **MTQ :** Réception demande d'aide limite de vitesse en zone scolaire et sur la 1ere rue
- **MTQ :** Demande d'assistance technique : viaduc du CN
- **CPTAQ :** Gaétan Turcotte : Réception demande
- **CPTAQ :** Gaétan Turcotte : Demande refusée
- **MRC :** Avis de dépôt des états financiers 2013
- **DESJARDINS :** Adhésion au service de paiement autorisé
- **DESJARDINS :** Réception de la carte visa
- **Expo agricole :** 2^e année du contrat de 3 ans
- **Nadine Rioux :** Cheque vente de terrain à M. Théberge
- **Tribunal administratif :** Audience du 16 au 18 juin 2014
- **CSST :** Protection des travailleurs bénévoles

201404-004 AFBL : Mois de l'arbre : demande de plans

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par madame Suzanne Tremblay
et résolu à l'unanimité
de demander 200 plans à être remis à la population en mai.

201404-005 KOPILAB : Contrat de service

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard
et appuyé par madame Julie Viel
et résolu à l'unanimité
de renouveler le contrat d'entretien du photocopieur pour un an au montant de 0,02\$ par copie.

201404-006 FQM : Résolution entente de partenariat fiscal

Il est proposé par monsieur Marius Coté et appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité de vérifier avec l'UMQ les raisons de leur refus de l'entente avant d'appuyer la demande de la FQM.

201404-007 URSL : Adhésion 2014-2015 : 150\$

Il est proposé par madame Julie Viel et appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'URSL pour 2014-2015 au montant de 150\$.

201404-008 RÉSEAU BIBLIO : Windows XP : Achat de licences Windows 7

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard et appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité d'acheter 3 licences Windows 7 pour mettre à niveau les ordinateurs équipés de Windows XP.

201404-009 DEVELOTECH : Balises Cyclo-Zone

Il est proposé par monsieur Alain Jean et appuyé par monsieur Marius Coté et résolu à l'unanimité d'acheter 25 balises Cyclo-zone pour baliser les pistes cyclables de la 8^e avenue Lefrancois et de la 1^{ere} rue.

201404-010 ACSM – BSL : Proclamation : Semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ça du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur votre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne:

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par madame Suzanne Tremblay et appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Fabien et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

AFFAIRES COURANTES**201404-011 PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE : Acceptation de la répartition des revenus et de l'investissement**

CONSIDÉRANT QU' un projet de parc éolien communautaire bas-laurentien est actuellement en cours de discussion en partenariat avec les 8 municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a, lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 12 février 2014, annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire de la MRC avaient jusqu'au 31 mars 2014 pour se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, le tout conformément au Règlement 1-14 adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien n'a pas exercé son droit de retrait et a ainsi manifesté son intention d'aller plus loin dans le processus;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard
et appuyé par madame Suzanne Tremblay
et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien accepte que la répartition des revenus et de l'investissement du projet éolien communautaire bas-laurentien pour la MRC de Rimouski-Neigette se fasse de la façon suivante:

Fonds régional	2,5%
Ville de Rimouski	62,5%
Autres municipalités	35,0%

- Chaque municipalité aura droit à un revenu minimum de 2,5%.
- Le solde sera redistribué aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée.
- La répartition de l'investissement sera calculée proportionnellement aux revenus anticipés et sera ajustée afin que l'investissement et les revenus réels soient proportionnels.

COMITÉ DE LA MER**201404-012 PANNEAU DE RUE : Achat chez signalisation Levis lorsque tous les noms seront reçus**

Il est proposé par monsieur Alain Jean
et appuyé par monsieur Marius Coté
et résolu à l'unanimité

de faire l'achat de panneaux de rue chez Signalisation Lévis pour le secteur de la mer au montant de 3 974,86\$ taxes incluses, mais d'attendre que les nouveaux noms de rues soient reçus et approuvés.

201404-013 PANNEAU D'ACCUEIL : Achat chez Jean Bertin

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par monsieur Alain Jean
et résolu à l'unanimité

que la municipalité achète un panneau d'accueil chez Jean Bertin au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses et de faire un dépôt de 1 000\$.

FAMILLES ET AINÉS**201404-014 CHARGÉ DE PROJET : Madame Martine Dubé en remplacement de madame Valérie Ouellet**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par madame Suzanne Tremblay
et résolu à l'unanimité

de donner le mandat de chargé de projet pour la politique familiale et le projet MADA à madame Martine Dubé en remplacement de madame Valérie Ouellet au tarif de 20\$ de l'heure pour environ 7 heures par semaine.

- 201404-015 **POLITIQUE FAMILIALE : Nom du mandataire et de l' élu responsable des questions familiales**
 Il est proposé par madame Dolorès Bouchard
 et appuyé par monsieur Marius Coté
 et résolu à l'unanimité
 de nommer monsieur Yves Galbrand comme mandataire et madame Suzanne Tremblay comme élue responsable des questions familiales.
- 201404-016 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : Autorisation**
 Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
 et appuyé par monsieur Alain Jean
 et résolu à l'unanimité
 d'autoriser une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014-2014
- INCENDIE**
 Aucun point traité lors de cette séance
- LOISIRS**
- 201404-017 **BIBLIOTHÈQUE : Réparation d'un portable**
 Il est proposé par madame Dolorès Bouchard
 et appuyé par madame Suzanne Tremblay
 et résolu à l'unanimité
 de faire changer le disque dur du portable de la bibliothèque au montant de 172,46\$.
- 201404-018 **AQAIRS : Inscription au congrès annuel**
 Il est proposé par monsieur Alain Jean
 et appuyé par madame Suzanne Tremblay
 et résolu à l'unanimité
 de ne pas payer pour l'inscription du régisseur d'aréna au congrès annuel de l'AQAIRS et de demander aux loisirs St-Fabien de défrayer les coûts s'il veulent faire participer leur employé.
- 201404-019 **CAMP DE JOUR : Salaire d'une monitrice**
 Il est proposé par monsieur Marius Coté
 et appuyé par madame Julie Viel
 et résolu à l'unanimité
 de donner une subvention aux loisirs St-Fabien pour couvrir le salaire d'un moniteur pour 8 semaines pour un total de 4189,68\$.
- 201404-020 **JEUNES DYNAMIQUES : Remboursement**
 Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
 et appuyé par monsieur Alain Jean
 et résolu à l'unanimité
 d'autoriser loisirs St-Fabien à garder en réserve le montant accordé pour le projet des jeunes dynamiques et de l'utiliser à l'automne pour le réactiver.
- 201404-021 **DESTINATION BIC / ST-FABIEN : Contribution annuelle**
 Il est proposé par monsieur Marius Coté
 et appuyé par madame Julie Viel
 et résolu à l'unanimité
 de payer la contribution annuelle de 5\$ par habitant soit 9630\$
- TRAVAUX PUBLICS**
- 201404-022 **LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE : Balayage de rue : 111\$ de l'heure (109\$ en 2013)**
 Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
 et appuyé par madame Julie Viel
 et résolu à l'unanimité
 de donner le contrat aux aménagements Lamontagne pour le balayage des rues.
- 201404-023 **VÉHICULE : Achat**
 Il est proposé par monsieur Marius Coté
 et appuyé par monsieur Alain Jean
 et résolu à l'unanimité
 d'autoriser l'achat d'un véhicule de type « Dodge Caravan » jusqu'à un maximum de 8000\$.

201404-024 INTER 2014 : Garanties prolongées 5 ans: Moteur : 2 700\$ + Anti-pollution : 550\$

Il est proposé par madame Julie Viel
et appuyé par monsieur Alain Jean
et résolu à l'unanimité
de faire l'achat des garanties prolongées offertes sur le moteur et le système d'antipollution du camion Inter 2014.

201404-025 EMBAUCHE : Carol Coté

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par monsieur Marius Coté
et résolu à l'unanimité
d'embaucher monsieur Carol Coté pour l'été 2014 à compter du 22 avril 2014.

201404-026 OUVERTURE DU 4^E RANG OUEST : Entente inter municipale modifiée avec St-Eugene-de-Ladrière

ATTENDU QU' il y a lieu de formuler une entente écrite avec la municipalité de Saint-Fabien pour le partage de l'entretien du rang 4 ouest situé sur le territoire de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE : des échanges de services doivent être définis de la façon suivante :

Au printemps, soit la dernière semaine de février ou la première semaine de mars, La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière procède à l'ouverture du rang 4 Ouest, situé sur son territoire, avec une souffleuse à neige et par la suite, les employés municipaux de Saint-Fabien poursuivent l'entretien requis pour assurer une circulation sécuritaire aux usagers de ce rang et par ailleurs, ces derniers procèdent au nivelage de ce rang une (1) fois par année;

EN CONTREPARTIE, les employés municipaux de Saint-Eugène-de-Ladrière exécutent au printemps, les travaux d'entretien du chemin des érablières Cimon situé sur le territoire de Saint-Fabien, à la même période énoncée plus haut, et l'entretien d'hiver, d'une partie de la route Ladrière située sur le territoire de Saint-Fabien, sur une longueur de 2 500 pieds vers le nord à partir de la ligne de division des deux municipalités.

ATTENDU QUE ; chacune des municipalités en cause, doivent fournir leurs équipements et machinerie, abrasifs, carburant et main d'œuvre pour procéder aux travaux décrits à cette entente;

Il est proposé

par monsieur Marius Coté
et appuyé de monsieur Dave Pigeon
et résolu unanimement de déclarer cette entente en vigueur à partir de la présente, pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable tacitement sauf si l'une des municipalités avise l'autre avant le 10 février de l'année en cours, de sa décision de ne pas renouveler l'entente.

URBANISME**Consultation publique : Dérogation mineure 2014-001****201404-027 DÉROGATION MINEURE : 2014-001**

il est proposé par monsieur Alain Jean
et appuyé par monsieur Marius Coté
de permettre, suite à une recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme, la construction d'une résidence au 28, 4^e avenue qui empiétera de 6,60 mètres dans la marge de recul avant pour se retrouver à 1,00 mètres de la ligne contrairement à la réglementation qui prévoit, à l'article 171 du *Règlement de zonage* no 244 de la municipalité de Saint-Fabien pour la zone 64 une marge de recul avant de 7,60 mètres. Cette dérogation permettrait à la résidence d'être alignée avec les autres résidences de la 4^e avenue.

L'effet de cette dérogation rendrait conforme ce projet, toutefois la municipalité se déclare non-responsable des dommages qui pourraient arriver à la résidence compte tenu de sa proximité de la limite avant de terrain.

201404-028 **ADOPTION : Projet de Plan de zonage # 467**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel (règlement numéro 239) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que le projet de plan d'urbanisme révisé sera soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 467 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de transmettre une copie conforme du projet de règlement numéro 467 à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 3^o lorsque le règlement numéro 467 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

201404-029 **ADOPTION : Projet de règlement de zonage # 468**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel (règlement numéro 244) ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que le projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage sera soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 468 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o qu'un avis public émettre sera pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 468 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3^o de transmettre une copie conforme du projet de règlement numéro 468 à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement en vigueur;

- 4° lorsque le règlement 468 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 467 et au *Schéma d'aménagement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5° lorsque le règlement numéro 468 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

201404-030 ADOPTION : Projet de règlement de lotissement # 469

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;
- ATTENDU que le règlement de lotissement actuel (règlement numéro 243) ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de lotissement simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU que le projet de règlement visant le remplacement du règlement de lotissement sera soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 469 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° qu'un avis public sera émis pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 469 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme projet de règlement numéro 469 à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 469 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 467 et au *Schéma révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 5° lorsque le règlement numéro 469 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

201404-031 ADOPTION : Projet de règlement de construction # 470

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;
- ATTENDU que le règlement de construction actuel (règlement numéro 245) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;
- ATTENDU que le projet de règlement numéro 470 est conforme au nouveau plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU que le projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction sera soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 470 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o qu'un avis public sera émis pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 470 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3^o de transmettre une copie conforme du projet de règlement numéro 470 à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

201404-032 ADOPTION : Projet de règlement d'émission des permis et certificats # 471

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel (règlement numéro 242) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement aux nouveaux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard

ET RÉSOLU

d'adopter le projet de règlement numéro 471 annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante;

201404-033 ADOPTION : Projet de règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme # 472

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité
d'adopter le règlement suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**PROJET - RÈGLEMENT N° 472
SUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Identification du document

1. Le présent document est identifié sous le nom de « Règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme ».

But du règlement

2. Le principal objectif du présent règlement est de prévoir les sanctions et recours applicables lors d'une infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Territoire touché

3. Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Fabien.

Du texte et des mots

4. Pour l'interprétation et l'application du présent règlement, les mots ou expressions soulignés sont définis et se retrouvent dans le règlement de zonage en vigueur. Tous les autres mots ou expressions non définis conservent leur sens commun.

Invalidité partielle du règlement

5. Dans le cas où une disposition du présent règlement est déclarée invalide par un tribunal, la légalité des autres dispositions n'est pas touchée et elles continuent à s'appliquer et à être en vigueur.

Préséance

6. Lorsqu'une disposition du présent règlement est incompatible avec tout autre Règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Application du Règlement

7. L'administration et l'application du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné, nommé par résolution du conseil municipal.

Règlements concernés

8. Le présent règlement s'applique à l'égard des règlements d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : SANCTIONS ET RECOURS**Infraction au règlement**

9. Toute personne qui agit en contravention à l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8 commet une infraction.

Constatation de l'infraction

10. Lorsqu'il y a contravention à l'une ou l'autre des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8, un avis d'infraction est adressé et signifié au contrevenant. Dans le cas où le contrevenant refuse d'obtempérer dans les délais prévus à l'avis d'infraction, le conseil municipal peut exercer l'un des recours prévus par le règlement.

Toutefois, dans certaines situations où le dépôt d'un avis d'infraction préalable est jugé inutile, le fonctionnaire désigné peut délivrer un constat d'infraction sur le champ.

Recours pénal

11. Le fonctionnaire désigné ou le directeur général, de la municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8.

Amende

12. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifié à l'article 8 commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 500\$ à 1 000\$ pour une seconde infraction et de 1 000\$ pour toute infraction subséquente, le tout avec frais.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Application du code de procédure

13. Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions du code.

Autres recours

14. En plus des recours prévus au présent règlement, le conseil municipal peut exercer tout autre recours nécessaire à l'application de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201404-033
CE 7^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2014.

Marnie Perreault,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201404-034 **ADOPTION : Projet de règlement de dérogations mineures # 473**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité
d'adopter le règlement suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

PROJET - RÈGLEMENT N° 473 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

- ATTENDU QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1), le Conseil d'une municipalité, où un comité consultatif d'urbanisme a été formé, peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué le 7 mai 2001 par le règlement numéro 352, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1);
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «projet de Règlement concernant les dérogations mineures»

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 ZONE OÙ UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage, à l'exception des zones identifiées au plan de zonage comme étant des zones à risque de glissement de terrain, des zones à risque d'inondation et des zones à risque d'érosion.

Article 4 LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement suivantes peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

Zonage – articles : 2.1 2), 17), 68), 99) et 106) – 3.5 – 5.2 – 5.3 2) à 6) et 8) – 5.4 – 6.1.4 3) et 5) – 6.2.3 à 6.2.6 – 6.2.9 - -6.2.14 6) – 6.3.4 – 6.3.5 3) – 6.3.7 – 6.3.8 – 6.4.5 – 6.4.6 – 6.5.5 – 6.5.6 – 6.6.5 – 6.6.6 – 6.7.5 – 6.7.6 – 6.9.5 – 6.9.6 – 6.10.5 – 6.10.6 – 9.1. – 9.2 – 10.8 – 11.4 à 11.9 4), 6), 7) 8) – 11.12 – 12.2 – 12.11 à 12.14 – 13.2 – 13.3 4) – 13.4 3) – 13.5 3) – 13.6 4) – 13.7 1)d) et 2)c) – 13.8 3)- -13.9 2) – 21.2 – 21.5 – 21.6 - -21.8 – 24.4 – 24.7 – 24.8 – 28.5

Lotissement – articles : Les articles 3.3 à 3.9, 3.11, 3.12 et 4.2 à 4.7, 4.8 et 4.9 seulement pour les dimensions, *aucune dérogation possible sur la superficie.*

Article 5 TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le requérant doit transmettre sa demande à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure » joint au présent règlement.

Article 6 FRAIS

Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à deux cents cinquante dollars (250 \$). Ceux-ci ne sont pas remboursables peu importe la décision qui sera rendue.

- Article 7 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent être également transmis au comité consultatif d'urbanisme.
- Article 8 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment ou au requérant des renseignements additionnels afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.
- Article 9 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4, 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q.,c.a-19.1); cet avis est transmis au conseil municipal.
- Article 10 DATE DE LA SÉANCE
Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil municipal, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q.,c.a-19.1).
- Article 11 FRAIS DE PUBLICATION
Les frais de publications sont à la charge du demandeur.
- Article 12 DÉCISION DU CONSEIL
Le conseil municipal rend sa décision par résolution dont copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation mineure.
- Article 13 RÉGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES
La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil municipal sont inscrites dans le registre constitué à cette fin.
- Article 14 ABROGATION
Le présent règlement abroge le Règlement modifiant le règlement No 443 concernant les dérogations mineures.
- Article 15 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement rentrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201404-033
CE 7^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2014.

Marnie Perreault,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : Plan de zonage # 467

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 467 : Plan de zonage soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement de zonage # 468

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 468 : Règlement de zonage soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement de lotissement # 469

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 469 : Règlement de lotissement soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement de construction # 470

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 470 : Règlement de construction soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement d'émission des permis et certificats # 471

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 471 : Règlement d'émission des permis et certificats soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme # 472

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 472 : Règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme soit adopté à une prochaine séance.

AVIS DE MOTION : Règlement de dérogations mineures # 473

Monsieur Alain Jean dépose un avis de motion que règlement No. 473 : Règlement de dérogations mineures soit adopté à une prochaine séance.

201404-034 ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2014

Il est proposé par madame Julie Viel
et appuyé par monsieur Marius Coté
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de mars 2014 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 192 580.81\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques 3814 à 3866.

DIVERS**201404-035 DOSSIER D'ÉVALUATION : 82 de la mer Est**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay
et appuyé par madame Dolorès Bouchard
et résolu à l'unanimité

de demander au service de l'évaluation de la ville de Rimouski de faire l'évaluation du 82 de la mer Est le plus rapidement possible car le permis de construction #08-150 a été porté 2 fois au service et que la demande date depuis le dépôt du nouveau rôle à l'automne 2012.

201404-036 CAMPING RUSTIQUE

Il est proposé par monsieur Marius Coté
appuyé par monsieur Dave Pigeon
et résolu à l'unanimité

de garder le camping rustique ouvert pour une autre année a conditions de recevoir la comptabilité distincte et un rapport mensuel sur les activités du camping et l'ouverture est conditionnelle à la conformité par notre assureur des sites et de plus une rencontre devra avoir lieu entre le Conseil municipal et le conseil d'administration de la corporation Destination Bic / St-Fabien avant l'adoption du budget municipal 2015 pour prendre une décision pour la saison 2015.

201404-037 BUREAU MUNICIPAL : Enseigne

Il est proposé par monsieur Alain Jean
et appuyé par monsieur Marius Coté
et résolu à l'unanimité

de demander à Gagnon image de venir évaluer l'enseigne du bureau municipal et de voir la possibilité de remettre l'éclairage fonctionnel.

PÉRIODES DE QUESTIONS**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de St-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussignée, Madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature, chacune des résolutions au procès-verbal.

201404-038 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par monsieur Alain Jean
et résolu à l'unanimité

que la séance soit levée à 20h54.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier